

# **Discours du président de la Cour suprême, à l'occasion de la prestation de serment de membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel**

*Porto-Novo, siège de la Cour suprême, le 12 mars 2024*

---

**Madame et Messieurs les membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP),**

Vous venez, à l'instant, de sacrifier à une formalité sacramentelle prescrite par les dispositions de l'article 468 de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique.

L'accomplissement ce jour en audience solennelle de la Cour suprême, de cette formalité essentielle fait suite à votre nomination par décret n° 2024-740 du 31 janvier 2024, pour l'un d'entre vous au titre du choix du Président de la République, pour d'autres, au titre des désignations de l'Assemblée nationale et enfin pour le dernier, au titre du barreau.

Vous bénéficiez ainsi de la part de ces hautes institutions de la République de la confiance nécessaire à l'exercice des hautes fonctions auxquelles vous êtes désormais appelés.

Je m'en voudrais donc à cette étape de mes propos de ne pas vous adresser les sincères et chaleureuses félicitations des membres de la Cour suprême en général et particulièrement de la formation juridictionnelle qui a reçu le serment que vous venez de prêter.

**Monsieur le procureur général près la Cour suprême,**

**Messieurs les présidents de chambre,**

**Madame et messieurs les conseillers et avocats généraux,**

**Messieurs les récipiendaires,**

**Chers invités,**

## **Mesdames et messieurs,**

Les progrès de la civilisation, siècle après siècle, ont toujours apporté leur lot de défis nouveaux auxquels l'Etat, dans l'exercice de sa souveraineté, est tenu de faire face dans le sens de la préservation de l'intérêt général.

Il n'est un secret pour personne ici que notre civilisation, depuis la fin du XXème siècle, est bien celle du développement exponentiel de la digitalisation, du numérique et des systèmes d'information rapide. Du coup se pose à l'humanité l'importante question de la production massive de données dont il convient de maîtriser l'exploitation, autrement les avancées technologiques tant saluées conduiront l'humanité à la perte des valeurs et de ses fondements. Aimé Césaire dans son célèbre et retentissant discours sur le colonialisme écrivait ceci. *« Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente. Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les plus cruciaux est une civilisation atteinte. Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde »*

L'institution de mécanismes de protection des données personnelles apparait comme la réponse organisée de la société au risque technologique auquel elle se trouve exposée.

## **Madame et Messieurs les membres de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP),**

Est-il encore utile de le rappeler, de la naissance à la mort, nous générons en continu des informations qui nous concernent et qui, isolément ou mises ensemble, constituent notre vie privée et notre identité. Il est dès lors aisé de comprendre que ces données constituent une « denrée » sensible et de prendre conscience des dangers, pour la vie privée de chacun, qui recouvrent par exemple

leurs fuites massives ou leur exploitation par des personnes mal intentionnées. L'on notera à ce titre, à titre illustratif, la diffusion et l'utilisation des données personnelles contre le gré d'autrui, la violation du droit à l'image et à la vie privée, l'usurpation d'identité en ligne ou encore les opérations bancaires frauduleuses à partir des données collectées à l'insu de leur propriétaire.

Les dispositions du code du numérique le proclament explicitement : le corpus législatif dont vous avez désormais la charge de veiller à la stricte application a pour fonction de rendre compatible la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'usage des données à caractère personnel avec la protection de la vie privée et professionnelle de nos concitoyens et plus généralement avec les libertés et droit fondamentaux des personnes physiques, tout en préservant les prérogatives de l'Etat, les droits des collectivités locales et les buts des entreprises créées. Les dispositions de l'article 379 du code poursuivent : *« L'informatique doit être au service de chaque citoyen (...) et son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit ni porter atteinte à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques »*.

Il s'agit donc pour vous, autrement dit, de faire en sorte que la société de la digitalisation, tout à fait incontournable, ne soit toutefois pas une entrave, voire une remise en cause de l'expression des libertés fondamentales garanties par la Constitution. Il n'est d'ailleurs pas un hasard si le législateur, dans sa perspicacité, a introduit notamment dans la composition de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) des techniciens des applications informatiques diplômés et expérimentés, mais aussi des juristes et plus spécialement de hauts magistrats et un avocat, ayant tous une longue expérience professionnelle.

Il n'est donc pas non plus un hasard si cette mission n'a pas été confiée à l'Administration ordinaire, qui accomplit une mission de service public, mais à une autorité administrative indépendante, la vôtre, dont la loi proclame qu'elle est une structure administrative indépendante dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative, financière et de gestion, exerçant une mission de service public et ne recevant d'instruction d'aucune autorité administrative et politique (article 463 du code du numérique).

C'est dire que la République s'est employée à prendre toutes les précautions techniques et administratives indispensables, à même d'assurer la tranquillité et les libertés de nos concitoyens, de sorte que vous êtes redevables à leur égard en vous abstenant du moindre manquement à votre office, susceptible de porter préjudice à leurs garanties constitutionnelles.

A ce titre, les termes contenus dans la formule de votre serment prennent tout leur sens et devront être scrupuleusement observés au quotidien, tel un bréviaire. De toute la dimension sacerdotale de votre mission au service de la République, au service de nos concitoyens.

Ainsi, à votre échelle, vous participerez à rendre tangible le propos de la professeure de droit Mireille DELMAS-MARTY : « *Garantir l'indivisibilité des droits est la condition pour que les droits de l'Homme soient vraiment reconnus comme un idéal commun* ».

Je vous exhorte en conséquence à vous atteler, sans plus attendre et dans l'enthousiasme, à la tâche, sans doute ardue mais exaltante, que vous confie la Nation pour compter de ce jour.

C'est sous le bénéfice de ces observations et en vous réitérant ses félicitations que la Cour prend vous renvoie à l'exercice de vos fonctions.

Bon vent à vous

Je vous remercie.

**Victor Dassi ADOSSOU**